



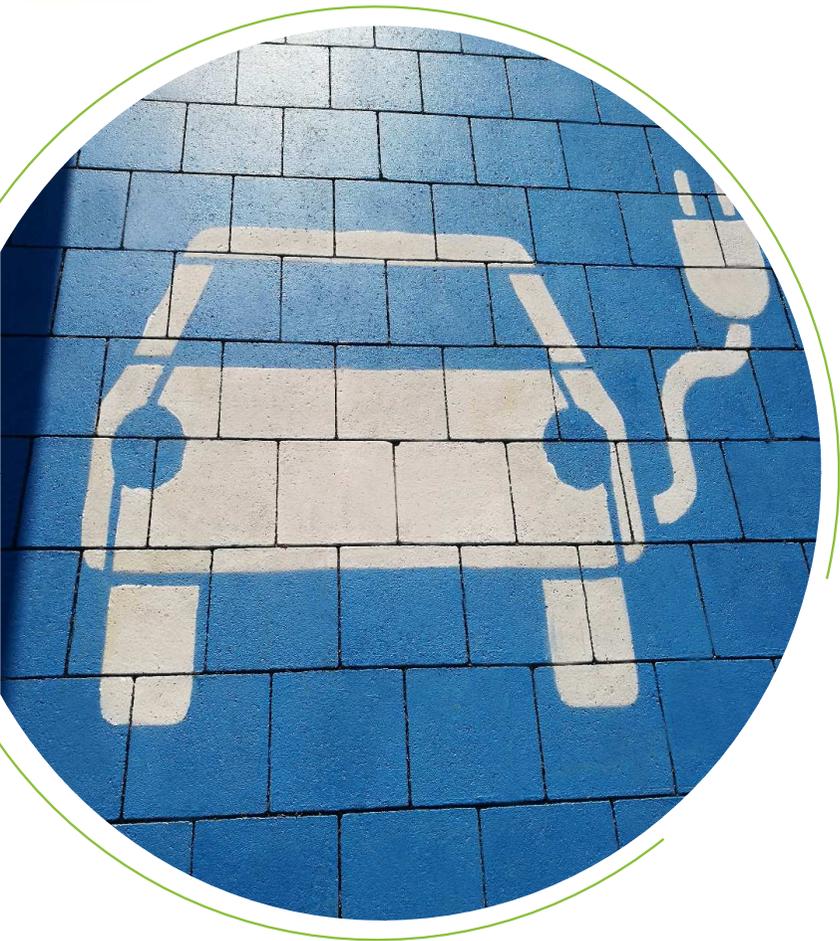
## Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le résidentiel et le tertiaire





## SOMMAIRE

- |   |                           |   |                      |
|---|---------------------------|---|----------------------|
| 1 | Le Marché de l'Electrique | 4 | Notre outil connecté |
| 2 | L'essentiel WAAT          | 5 | La Réglementation    |
| 3 | Notre expertise           | 6 | Contact              |



# 01 Préambule

## CONTEXTE & MARCHÉ

L'offre de modèles, étoffée et attractive, ainsi que la volonté des Français d'adopter une mobilité plus respectueuse de l'environnement sont sans aucun doute les principaux marqueurs de cette (r)évolution du marché de l'automobile.

Perspectives pour 2022 : un marché en forte croissance, des dispositifs d'aides maintenus et un déploiement accéléré de la recharge.

# Un marché français en forte croissance

## Et des investissements considérables

Immatriculations véhicules hybrides et électriques 2020 vs 2019

**+180%**

Immatriculations 100% électriques Top 5 des pays européens

- 1 Allemagne
- 2 **FRANCE**
- 3 Royaume-Uni
- 4 Norvège
- 5 Pays-Bas

Investissements de Volkswagen d'ici 2023, dans le domaine du VE

**44 Mds €**

Investissement gouvernemental pour le déploiement de la recharge rapide

**100M€**

Reconduction du programme ADVENIR jusqu'en 2023

**100M€**





# Perspectives

## Indicateurs clés

### AUJOURD'HUI

---

**400 000** véhicules électriques et hybrides en circulation en France

**49 838** bornes publiques installées

**400 Km** d'autonomie des véhicules électriques maximum

**150** modèles de véhicules électriques

### D'ICI 2024

---

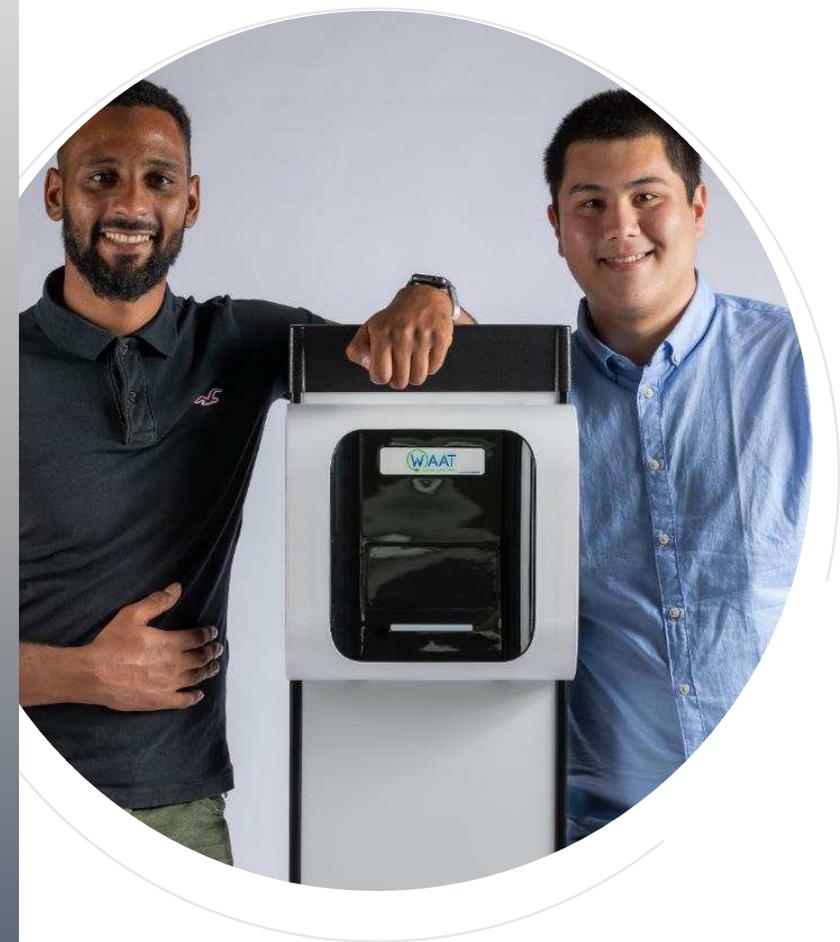
**4 millions** de véhicules électriques (1 million en 2022)

**150 000** bornes publiques installées

**8 00 Km** d'autonomie des véhicules électriques maximum

**400** nouveaux modèles électriques d'ici fin 2024





02

## L'ESSENTIEL WAAT

---

Pour que le courant  
passe entre nous.

Connaissance du marché, partenariats clés et sécurité assurée.



Des équipes techniques  
**qualifiées IRVE** :  
qualification **obligatoire**  
pour l'installation de bornes.



WAAT est mandataire  
Enedis.



Une entreprise française :  
Labellisée **ADVENIR**  
Membre de l'**AVERE** France  
**VE** et **ZE Ready**.



Installations :  
Certifiées par le **Consuel**.  
Couvertes par une **assurance RC Pro et décennale**.



# Partout en France

Notre équipe est déployée sur tout le territoire en **8 localisations majeures**.

Nos bureaux parisiens sont basés à Vanves dans le 92.

WAAT offre un maillage important et grandissant pour être **au plus près de nos clients**.



# Un fort potentiel bornes

Par segment de marché



## COPROPRIÉTÉS

**200 000** immeubles avec parking dont **60 000** en IdF

**7 millions** de places de stationnement

**48%** des copropriétaires prêts à basculer électrique (dont 30% d'ici 5 ans)



## PROMOTEURS IMMOBILIERS

**Valorisation** des programmes

**800** promoteurs en France

**5000** nouveaux immeubles avec parking en construction / an



## TERTIAIRE & FLOTTE AUTO

Des enjeux clés pour les entreprises et les ERP :  
**Améliorez le confort** des collaborateurs/visiteurs

**Attirer** de nouveaux profils/clients



## BAILLEURS

**540 bailleurs** pour **4,9 millions** de logements sociaux en France. De nouvelles obligations Loi Climat Résilience qui requièrent une nette amélioration du **DPE** des logements locatifs.



# Nos services

Une expertise prouvée sur toute la chaîne de valeur, quelle que soit la typologie de votre site.



Conseil et étude technique et de faisabilité



Fourniture et exploitation de **bornes dernière génération à protocole ouvert**



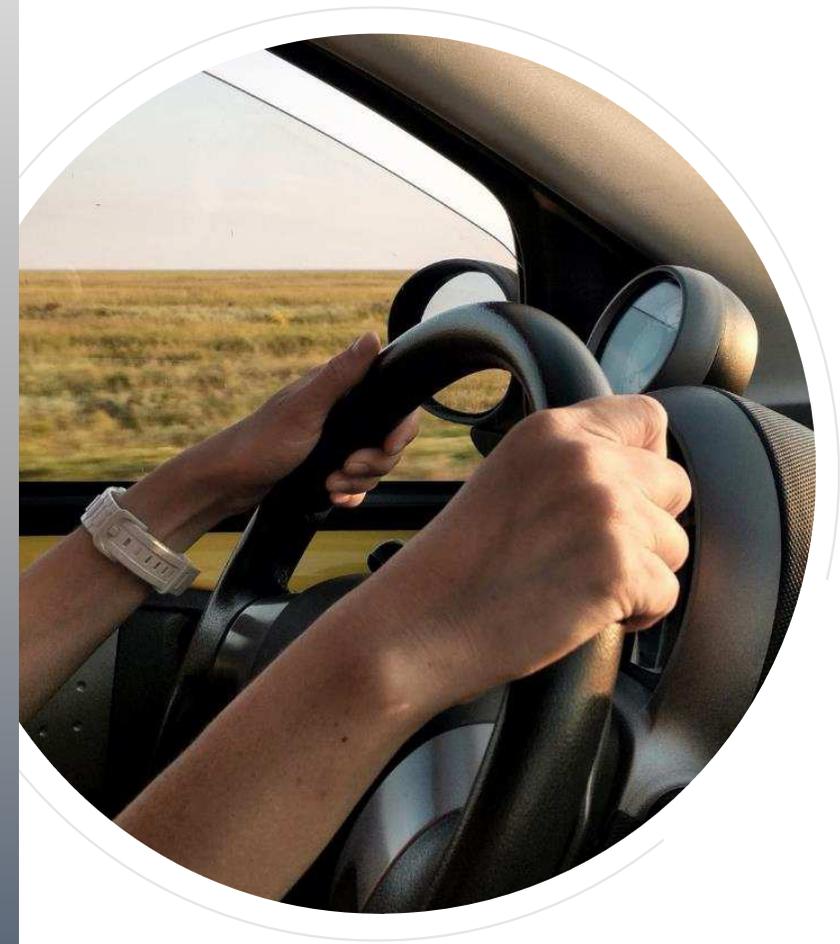
Travaux, installation et mise en service



Maintenance préventive et curative



Gestion de la facturation de la consommation des bornes en entreprise

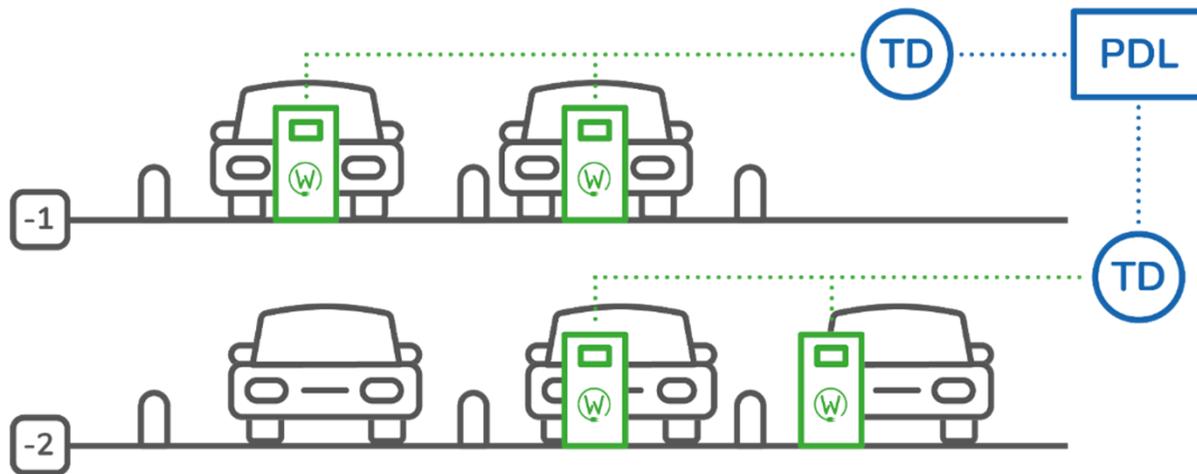


03

NOTRE EXPERTISE

---

# Solution WAAT



● Infrastructure dédiée à l'alimentation des bornes

● Bornes individuelles ou partagées

**PDL** Point de livraison dédié aux bornes

**TD** Tableau divisionnaire

Installation **sur-mesure** sur chacun de vos sites

Définition des **modalités d'accès** aux bornes

**Création** d'un nouveau point de livraison (PDL)  
**OU** Raccordement à votre **point de livraison existant**

Installation de l'**infrastructure** entre le PDL et les bornes

Fourniture et pose de **bornes communicantes**

**Supervision** des bornes – **Contrat de maintenance**

**Gestion du flux monétaire** directement avec chaque utilisateur

**Aucune gestion** pour le client

# La solution de création d'un PDL dédié

Etape 1 : Vote de la solution collective en AG

Etape 2 : WAAT propose des bornes & abonnements aux utilisateurs qui le souhaitent

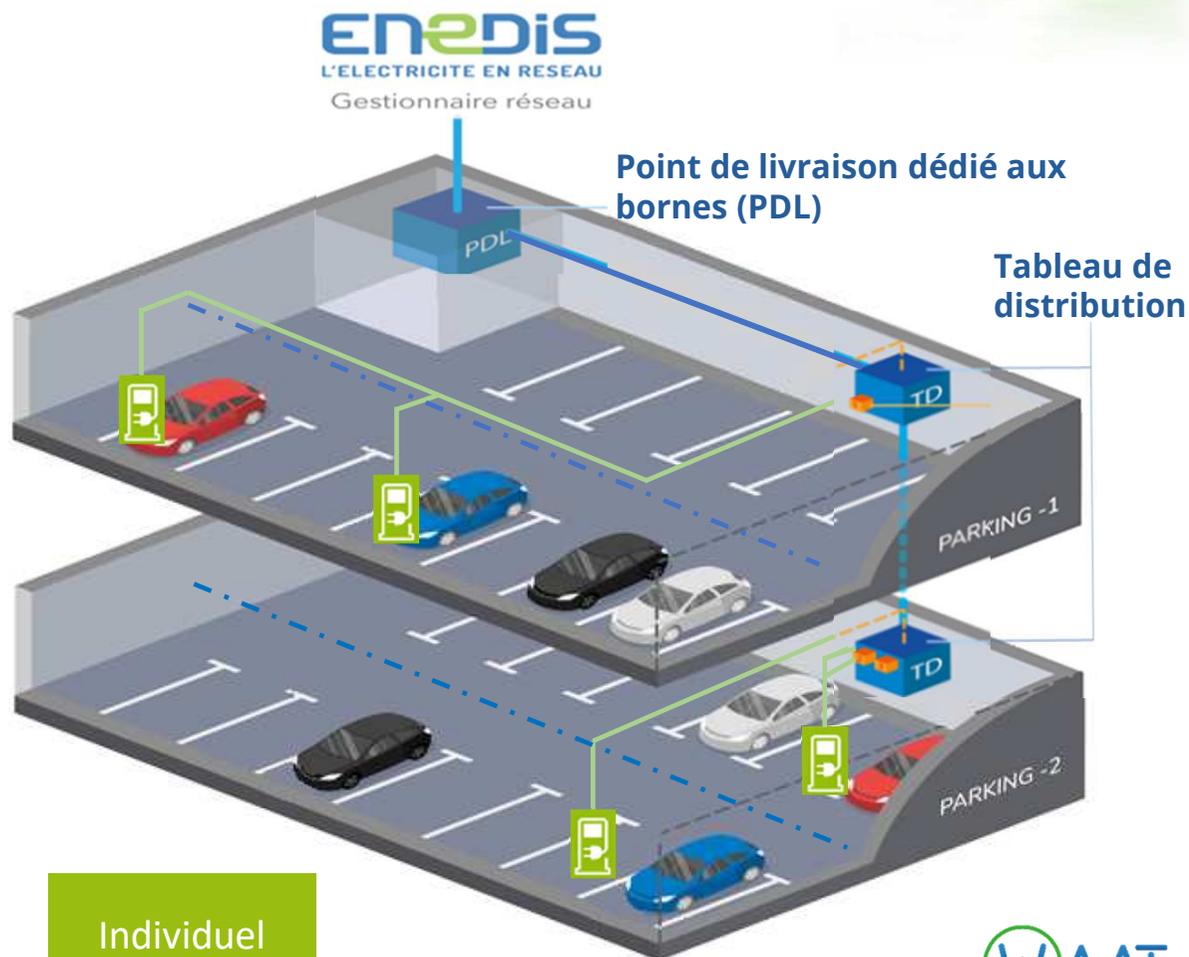
## Solution pérenne

- >> Puissance disponible évolutive
- >> Installation sécurisée à 100%
- >> Pas de régularisation des charges



Collectif

Individuel



# Les bornes



Bornes nominatives



Bornes partagées



Parkings extérieurs

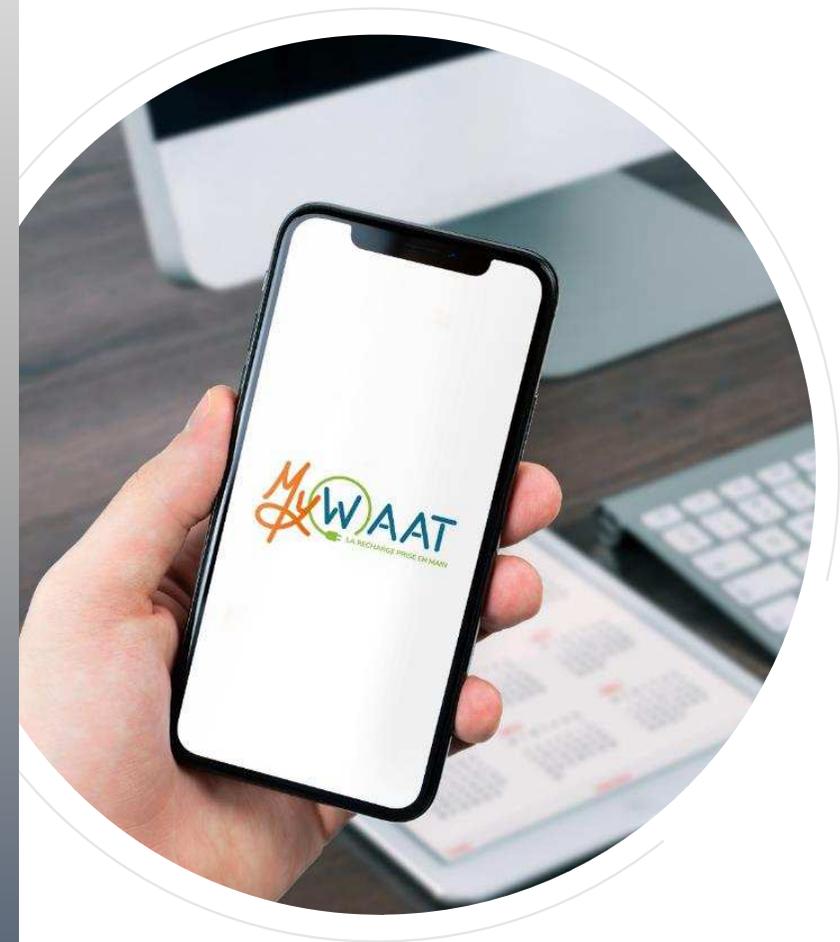


Parkings intérieurs

Bornes dernière génération,  
connectées ou non selon vos souhaits

En partenariat avec les leaders mondiaux et européens  
de fabrication de bornes





04

## NOTRE OUTIL CONNECTÉ

---



# Supervision



## Tableau de bord

Indicateurs de suivi d'exploitation



## Gestion de la puissance

Optimisation et recommandations de la puissance nécessaire



## Tarification

Définition des tarifs de charge pour les usagers



## Contrôle d'accès

Accès paramétrés pour les visiteurs et la flotte



## Génération de rapports

Personnalisation et export de vos rapports



## Hotline 7/24

Maintenance préventive et curative



## Statut en temps réel

Etat des bornes et répartition dynamique des charges en cours





# 05

## LA RÉGLEMENTATION

---

L'obligation de précâbler les parkings des bâtiments neufs et existants pour permettre l'installation de points de recharge pour véhicules électriques est actuellement réglementée par un décret du 13 juillet 2016.

Depuis le 11 mars 2021, les changements introduits par la **loi d'orientation des mobilités\*** (LOM) sont entrés en vigueur.

\* Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019



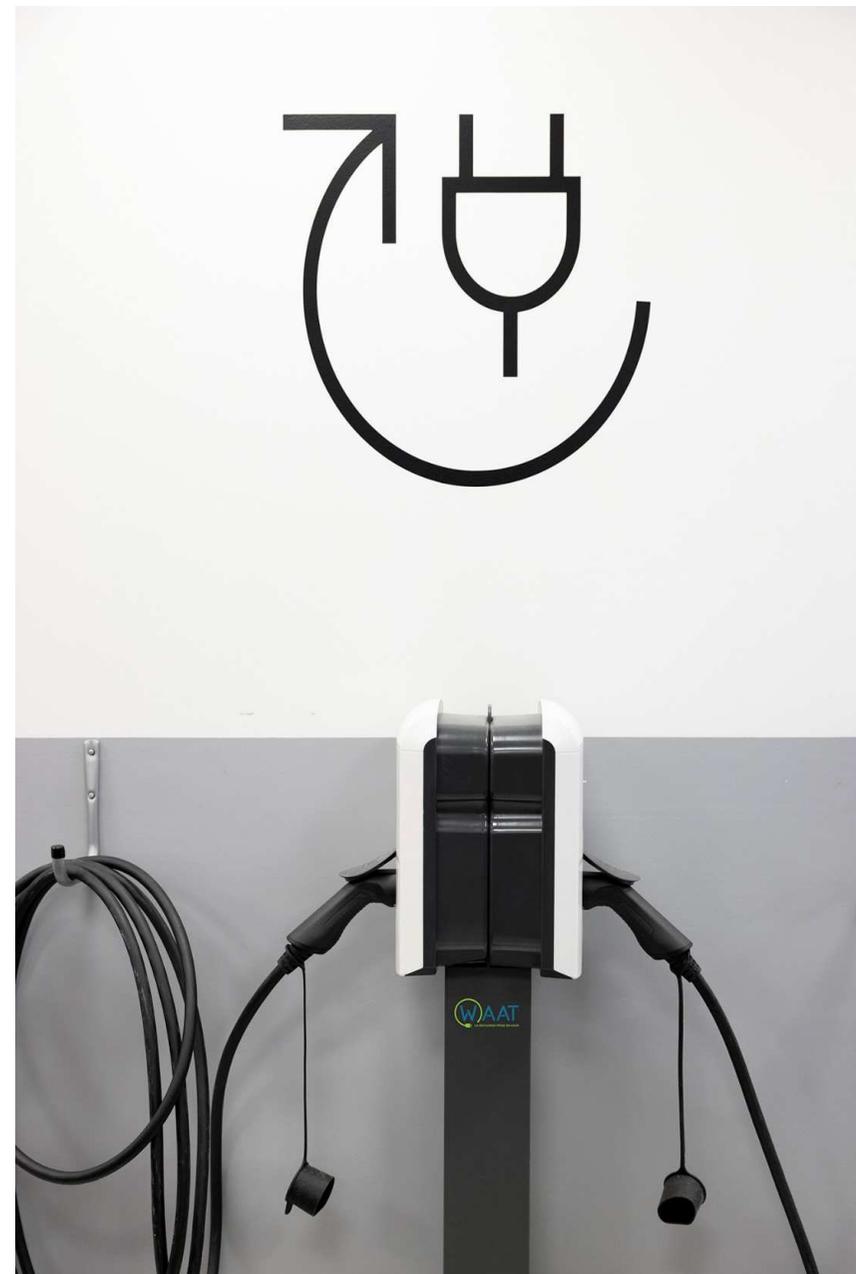
# Rappel

## Droit à la prise

Tous les utilisateurs de véhicules électriques qui résident dans une monopropriété ou une copropriété - **copropriétaire, locataire, occupant de bonne foi** - peuvent faire valoir un droit à la prise auprès de leurs syndicats de copropriété afin d'installer à leurs frais une solution de recharge sur leur place de parking. Le syndic a alors **3 mois pour répondre** à sa demande.

**Tous les parkings** sont concernés.

Le propriétaire ou le syndic de copropriété doit maintenant **garantir l'accès aux locaux techniques** de l'immeuble concernés au prestataire choisi afin de réaliser une étude et un devis pour les travaux envisagés (art. L111-3-8 CCH).





# Loi LOM

## Pour la copropriété : obligations

Inscrire à l'ODJ de l'AG la question des travaux avec :

- >> le détail des travaux à réaliser
- >> les devis et les plans de financement élaborés à cet effet
- >> le cas échéant, le projet de contrat fixant les conditions de gestion du réseau électrique modifié
- >> l'étude portant sur l'adéquation des installations électriques existantes aux équipements de recharge prévue à l'art. 24-5 III

**Valable du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**





# Loi LOM

## Pour la Promotion Immobilière & le Tertiaire : dispositions

### BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

PC déposé à compter  
du 11 mars 2021  
(neuf ou rénovations lourdes)

Article  
L111-3-4

Nombre de places de stationnement  
à pré-équiper pour des parcs de stationnement  
supérieurs à 10 places

100%  
des places

Réservation de puissance  
de raccordement pour l'alimentation  
des infrastructures de recharge

Au moins 20% de la totalité des places  
de stationnement avec un minimum d'une place

### BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS

PC déposé à compter  
du 11 mars 2021  
(neuf ou rénovations lourdes)

Article  
L111-3-4

Nombre de places de stationnement  
à pré-équiper pour des parcs de stationnement  
supérieurs à 10 places

20% des places et un point de charge accessible  
PMR. 2 points de charge accessibles PMR pour  
des parkings supérieurs à 200 places.

Réservation de puissance  
de raccordement pour l'alimentation  
des infrastructures de recharge

Au moins 20% de la totalité des places  
de stationnement avec un minimum d'une place





## L'anticipation !

### Pour éviter :

- >> De travailler en urgence, tant du côté de l'administrateur de biens que celui de votre prestataire installateur de bornes
- >> D'être contraint d'organiser des AGE
- >> De profiter des subventions encore existantes, qui encouragent l'installation des bornes de recharge

## Comment WAAT peut vous aider à répondre à la loi LOM ?

**Etape 1 :** Nous transmettre la liste de vos immeubles avec parking dont vous assurez la gestion avec :

- Ⓜ L'adresse de la résidence
- Ⓜ Le nombre total de places
- Ⓜ Le nombre de niveaux de sous-sols

**Etape 2 :** WAAT s'engage à vous transmettre nos offres complètes dans les meilleurs délais

**Etape 3 :** Accompagnement par votre interlocuteur commercial auprès du CS ou en AG

# NOS OFFRES



## CONFORT

L'infrastructure appartient à la copropriété.  
Aucun appel de fonds pour la copropriété.  
Coûts des abonnements les plus compétitifs du marché.



## SÉRÉNITÉ

L'infrastructure appartient à la copropriété.  
Valorisation des places de parking de 10% à 15%.  
Investissement moyen lié à l'infrastructure de 50€ à 90€.



## ÉVOLUTION

L'infrastructure n'appartient pas à la copropriété.  
Pas de valorisation des places de parking.  
Pas d'investissement de la copropriété.

**Confort**  
100% financée par l'Etat

**Sérénité**  
100% financée par la copropriété

**Evolution**  
100 % financée par WAAT

**PDL dédié aux bornes**

Oui

Oui

Oui

**Nombre de places pouvant être équipées**

Jusqu'à 100%

Jusqu'à 100%

Jusqu'à 100%

**Fourniture et pose du chemin de câble**

Oui

Non

Non

**Propriété de l'infrastructure**

Copropriété

Copropriété

WAAT

**Subventions**

100%

Jusqu'à 50%

Non

**Financement de l'évolution de l'infrastructure**

Prise en charge WAAT

Prise en charge WAAT

Prise en charge WAAT

**Coût moyen par place de parking**

0€

Entre 50€ et 90€ par place

0€

**Coût de la borne TTC**

*Subventions Advenir + CITE déduites*

A partir de 599€

A partir de 599€

A partir de 599€

**Coût de l'abonnement TTC**

10,00 €

9,50 €

12,50€

**Coût supplémentaire recharge en heures pleines**

0€

0€

0€





VOTRE SOLUTION DE RECHARGE  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES.  
POUR UNE MOBILITÉ DURABLE ET RAISONNÉE.



# MERCI

---

WAAT  
72 rue Sadi Carnot  
92170 Vanves

p.kic@waat.fr  
06 21 91 16 58  
waat.fr

